

Communiqué de l'AFPEN du 8 avril 2021

**Concernant la proposition de loi visant à la création d'un *ordre des psychologues*,
n° 4055 déposée le 7 avril 2021**

Projet d'ordre pour les psychologues : qu'en pensent les psychologues ?

C'est avec étonnement et consternation que l'Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale *AFPEN* prend connaissance d'une proposition de loi visant à la création d'un *ordre des psychologues* (n° 4055, déposée le mercredi 7 avril 2021) alors qu'aucune concertation préalable avec l'ensemble des organisations représentatives de la profession n'ait été organisée.

L'AFPEN, forte de son millier d'adhérents (représentant plus du tiers de la profession exerçant dans les écoles), s'est depuis longtemps opposée à la création d'un ordre et se positionne pour la réglementation du code de déontologie, ce qui fédère actuellement la profession.

L'usage du titre de psychologue est réglementé depuis la loi de 1985 et protège ainsi le public de toute usurpation de celui-ci.

L'AFPEN a, de tous temps, participé avec plusieurs organisations professionnelles de psychologues à l'élaboration d'un code de déontologie, consensuel et partagé par la profession quel que soit le champ d'exercice.

Les organisations professionnelles de psychologues réunies au sein du CÉRéDéPsy¹, conscientes des limites et besoins, réfléchissent et débattent pour ouvrir le champ de la réglementation nécessaire à la profession. L'actualisation d'un code unique de déontologie est en voie de finalisation, avec l'objectif à terme d'une réglementation de ce dernier.

Avant toute amorce d'une procédure législative concernant la réglementation de la profession, l'AFPEN demande une concertation préalable, garante d'une attitude démocratique et républicaine avec les instances législatives.

Dans l'attente d'un dialogue nécessaire, l'AFPEN demande le retrait de cette proposition de loi visant à la création d'un ordre des psychologues.

¹ **CÉRéDéPsy** : Construire Ensemble la Réglementation de la Déontologie des Psychologues
<http://www.codededeontologiedespsychologues.fr/Nouvel-article.html>